

## Motion contre le projet de loi sur la justice criminelle et le respect des victimes

L'Assemblée générale extraordinaire des avocats du Barreau de Nîmes, réunie le 30 mars 2026, s'inscrit dans le sillage des positions fermes prises par la Conférence des bâtonniers, le Conseil national des barreaux et le Barreau de Paris. Elle exprime à son tour son opposition au projet de loi relatif à la justice criminelle et au respect des victimes, issu du projet dit « SURE », actuellement en discussion au Parlement.

Sous couvert de célérité et d'efficacité, ce texte remet en cause les fondements mêmes du procès pénal criminel.

Il fait peser sur la procédure la charge de compenser le manque de moyens humains et matériels.

Cette logique est inacceptable.

La création d'une procédure de jugement des crimes reconnus, assimilable à un plaider-coupable criminel, constitue une rupture majeure.

En supprimant le procès d'assises elle écarte le jury populaire ainsi que le débat public sur la preuve, la personnalité et la peine.

Elle transforme le jugement des crimes les plus graves en une justice soi-disant négociée mais surtout expéditive.

Cette procédure exerce une pression sur la personne poursuivie : la promesse d'une peine plafonnée, conjuguée à la détention provisoire et à la menace d'une sanction plus lourde, altère nécessairement la liberté du consentement.

Un tel mécanisme est incompatible avec l'exigence d'un procès équitable et avec les droits de la défense.

Contrairement aux objectifs affichés, ce projet de réforme affaiblit aussi la place des victimes.

Le délai très bref – 10 jours - laissé à la victime pour accepter ou refuser cette procédure est insuffisant.

L'absence de véritable audience la prive également d'un espace de parole et de reconnaissance nécessaire, sans compter la victimisation secondaire.

Le procès criminel ne peut être réduit à un outil de gestion des flux.

Par ailleurs, la mise en place des Cours Criminelles Départementales – supposées désengorger les Cours d'Assises – n'a pas eu l'effet escompté ; elle désorganise les autres services dont les magistrats sont désignés pour siéger dans les CCD sans compter les contraintes immobilières – et le manque de salles d'audience - qui empêche la plupart du temps les CCD de siéger en même temps que les Cours d'Assises.

Qu'à cela ne tienne ! Le projet entend instituer les CCD en appel pour tous les crimes punis de 20 ans de réclusion criminelle, contrairement à la parole qui avait été donnée par Monsieur Eric Dupond Moretti devant la représentation nationale.

Cela illustre le peu de crédit que l'on peut accorder aux promesses du gouvernement.

Demain toutes les Cours d'Assises seront en danger.

Ce projet de loi ne fait que reléguer un peu plus l'Autorité judiciaire dans une posture de justice de l'entre-soi et de petits arrangements là où nos concitoyens attendent clarté et transparence, l'Exécutif contribuant ainsi - au gré de réformes de circonstances - à éroder la confiance des citoyens dans l'institution judiciaire.

Enfin, la modification du régime des nullités démontre la volonté du gouvernement de privilégier une logique de gestion des flux au détriment de l'exercice effectif des droits de la défense, y compris dans la justice pénale du quotidien, en empêchant le citoyen de bénéficier d'un réel contrôle de la régularité de la procédure.

De nombreuses personnalités politiques ayant défrayé la chronique des affaires judiciaires de ces derniers mois ne sont pas privées d'user et d'épuiser tous les moyens de droit mis à leur disposition par le code de procédure pénale pour se défendre.

Ces procès, largement relayés, ont démontré qu'une justice où chacun a été en mesure de faire valoir ses droits est la condition de la légitimité de la décision rendue, à l'inverse d'une justice expéditive, rendue en catimini.

Il n'a échappé à personne que l'empressement à voir voter un tel projet est dicté par le calendrier électoral et la tentation d'un certain populisme.

La Justice, instrument de paix sociale, ne mérite pas d'être sacrifiée sur l'autel de calculs budgétaires et politiques.

Rappelons que si, comme l'indique Monsieur DARMANIN, le budget de la Justice est en constante augmentation (+ 54% depuis 2017), en euros courants sur 9 ans, cela représente environ 5% par an, soit moins que l'inflation cumulée et que la France reste 37<sup>ème</sup> en Europe pour le budget judiciaire par habitant (CEPEJ 2024).

Plutôt que de communiquer sur l'accès au droit, le mieux serait de le rendre effectif.

En conséquence, l'assemblée générale des avocats du barreau de Nîmes soutient pleinement le mouvement de grève décidé par la Conférence des bâtonniers de France.

Elle appelle le législateur à renoncer à cette réforme.

Elle exige l'ouverture d'une véritable concertation - loyale et approfondie - afin de construire une justice criminelle efficace mais surtout publique, contradictoire, humaine et respectueuse de l'Etat de droit.